



14ème législature

Question N° : 828	De M. Éric Ciotti (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >droit pénal	Tête d'analyse >amnistie	Analyse > peines d'emprisonnement. pertinence.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 25/12/2012 page : 7911		

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les recommandations du contrôleur général des lieux de privation de liberté. Alors que la surpopulation carcérale vient d'atteindre un nouveau record le 1er mai 2011, plaçant le nombre de détenus à 67 000 pour 57 000 places, le contrôleur général des lieux de privation de liberté a relancé la question de l'amnistie présidentielle qui s'appliquerait aux condamnations n'excédant pas six mois de prison et celles prononcées depuis plus de deux ans. Amnistier automatiquement les condamnés à de courtes peines irait non seulement à l'encontre du pouvoir d'appréciation du juge mais aussi contre le principe d'individualisation de la sanction. Cette amnistie constituerait un signal terrible envoyé aux délinquants qui, malgré des condamnations à des peines de prison ferme, demeureraient en toute liberté et en toute impunité. Il lui demande si elle entend donner suite aux préconisations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Texte de la réponse

Si la surpopulation pénale est une préoccupation qui doit impérativement être prise en compte car elle obère l'objectif de réinsertion et de la peine et rend particulièrement difficile la prise en charge des personnes détenues par les personnels, la garde des sceaux, ministre de la justice, n'envisage pas pour autant de proposer l'adoption d'une loi d'amnistie. Pour lutter contre les situations de surpopulation carcérale que connaissent plusieurs établissements pénitentiaires, il a été donné pour instructions aux parquets dans la circulaire de politique pénale générale du 19 septembre 2012 de veiller tout particulièrement à l'aménagement des peines d'emprisonnement prononcées tant à l'encontre des condamnés libres que des personnes incarcérées. Cette priorité devra donc être déclinée à tous les stades de la procédure, lors de l'audience, après le prononcé de la condamnation et lors de sa mise à exécution. La garde des sceaux, ministre de la justice, entend ainsi que l'exécution de la peine favorise, dans le respect des intérêts de la société, la réinsertion du condamné et la prévention de la récidive.